



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025 – 008 DU 06 JANVIER 2025

OBJET : MISE EN SECURITE (PROCEDURE URGENTE) AU N° 23 RUE JEAN DE LA FONTAINE 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 221L. 2213-3, L. 2213-4,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13,

CONSIDÉRANT l'intervention de la collectivité et du SDIS Houdain-Bruay en date du 04 Décembre 2024 suite à des fissures et déformations des pignons de l'habitation.

CONSIDÉRANT que ce contexte met en péril la protection de l'occupant et d'autres à proximité du domaine public et sur les biens voisins,

CONSIDÉRANT le rapport des services municipaux du même jour mettant en évidence les désordres observés, ayant pour conséquence la mise en place de renforts pour maintenir le mur d'un pignon de la façade,

CONSIDÉRANT le rapport de l'expert en assurance daté du 20 décembre 2024, concernant une menace d'éboulement sur la résidence située au 1 rue Charles Baudelaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, l'insécurité de l'occupante de ce logement,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame MAURIAUCOURT Jacqueline, usufruitière et propriétaire de l'immeuble situé au 23 rue Jean de la Fontaine à Houdain, dans le secteur AS 789, d'une superficie de 560 m2.

ARTICLE 2 : Compte tenu du danger encouru du fait de l'état des lieux, la maison d'habitation sis 23 rue Jean de la Fontaine à Houdain est interdite d'accès et à toute utilisation à compter **du 06 janvier 2025** et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité (article 4).

ARTICLE 3 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : Si le propriétaire mentionné à l'article 1, à leur initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, il est tenu d'en informer les services de la commune qui feront procéder à un contrôle sur place. La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger. Les ayants droits mentionnés à l'article 1 tiennent à leur disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complétée réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception. Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2025

Application agréée E-legalite.com

notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille à l'adresse suivante : 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Houdain,
- Monsieur le Commissaire de Police de Bruay-la-Buissière,
- Monsieur le Capitaine du SDIS de Bruay-la-Buissière,
- Monsieur le Préfet du Département,
- Madame MAURIAUCOURT Jacqueline, propriétaire au n° 23 rue Jean de la Fontaine à Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 06 janvier 2025

**Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH**



REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216204578-20250106-2025_008-AI



REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216204578-20250106-2025_008-AI

Agence : LILLE
33 Allée de la Râperie

EUREXO
PART OF CED GROUP

59650 VILLENEUVE D'ASCQ
✉ lille@eurexo-ced.fr

Vos Réf.

Réf. EUREXO
Expert
Gestionnaire
Téléphone

2024-30-01508004 / PLVN
VERMEULEN PAUL
VANDEWALLE GAELLE
09 71 09 20 20

LP: 2C 190 754 5004 7



MAURIAUCOURT
23 RUE JEAN DE LA FONTAINE
62150 HOUDAIN



71311186/17876/0174/CR
R. 12/10/27/166707413061
C6 L/1
168-AR

Date du sinistre

01/04/2022

Lieu du sinistre

23 RUE JEAN DE LA FONTAINE
62150 HOUDAIN

Assureur
Police n°
Sinistre n°
Assuré

GROUPAMA NORD EST
67010148Q/0016
2022264572
MAURIAUCOURT JACQUELINE

LILLE, le 20 décembre 2024

Madame,

Nous faisons suite à l'affaire citée en référence pour laquelle nous avons été désignés par votre assureur, GROUPAMA.

Par la présente, nous vous conseillons de consulter dans les plus brefs délais une entreprise de travaux pour établir des devis de remise en état de vos murs et charpente qui présentent des dommages et un risque de basculement.

Les travaux de mise en sécurité paraissent sous dimensionnés par rapport au risque présent et, à ce titre, vous pouvez également consulter une entreprise pour un complément de mise en sécurité

Nous vous conseillons de ne plus vous rendre dans la maison tant que l'arrêté de péril n'est pas levé.

Comptant sur votre diligence,

Nous vous prions d'accepter, Madame, l'expression de nos meilleures salutations.

EUREXO - Paul VERMEULEN

☎ 09 71 09 20 20

☎ 03 20 79 92 93

✉ lille@eurexo-ced.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2025

Application agréée E-legalite.com



